

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

ARRETE N° DDT 2013-890 du 31/12/2013
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage du « Puits de la Banie » sur la
commune de Seveux

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles six et sept

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône du 30 août 2013

VU la délibération de la commune de Seveux du 13 août 2013 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 octobre 2013

CONSIDERANT que le captage appelé « Le puits de la Banie » situé sur la commune de Seveux figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Seveux

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Seveux appelé « Le puits de la Banie » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage du puits de la Banie est situé sur la parcelle 69, section.ZI au lieu dit « La Banie ».

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 857110

Y :2288630

Z : 194

La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de :

22,24 hectares pour la zone alimentée par la nappe alluviale de la Saône

48,40 hectares pour la zone alimentée par les plateaux calcaires

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Seveux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmise pour information :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté
- au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône
- au maire de la commune de Seveux

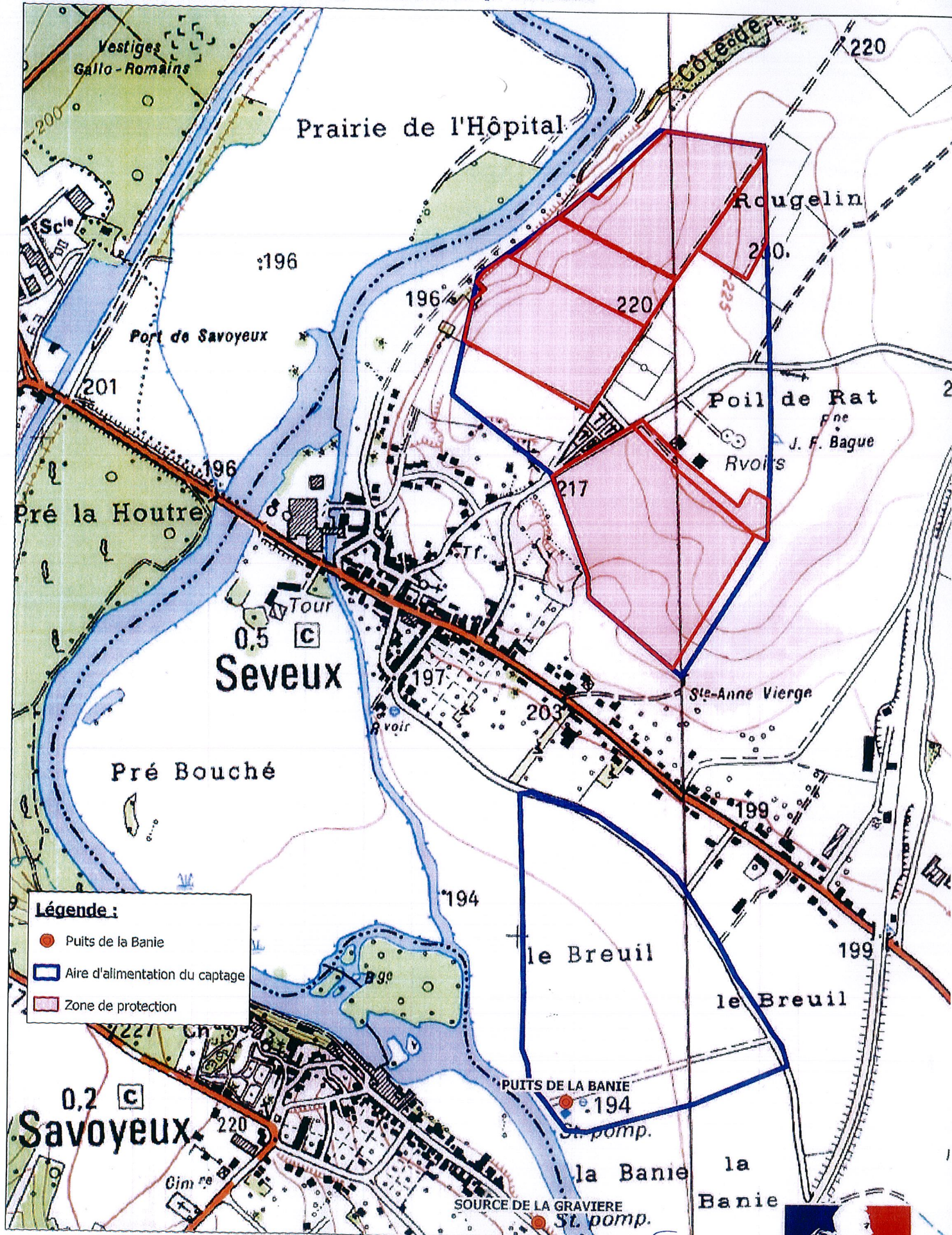
Fait à Vesoul

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général.

Laurent SIMPLICIEN

CAPTAGE DU PUIS DE LA BANIE à SEVEUX

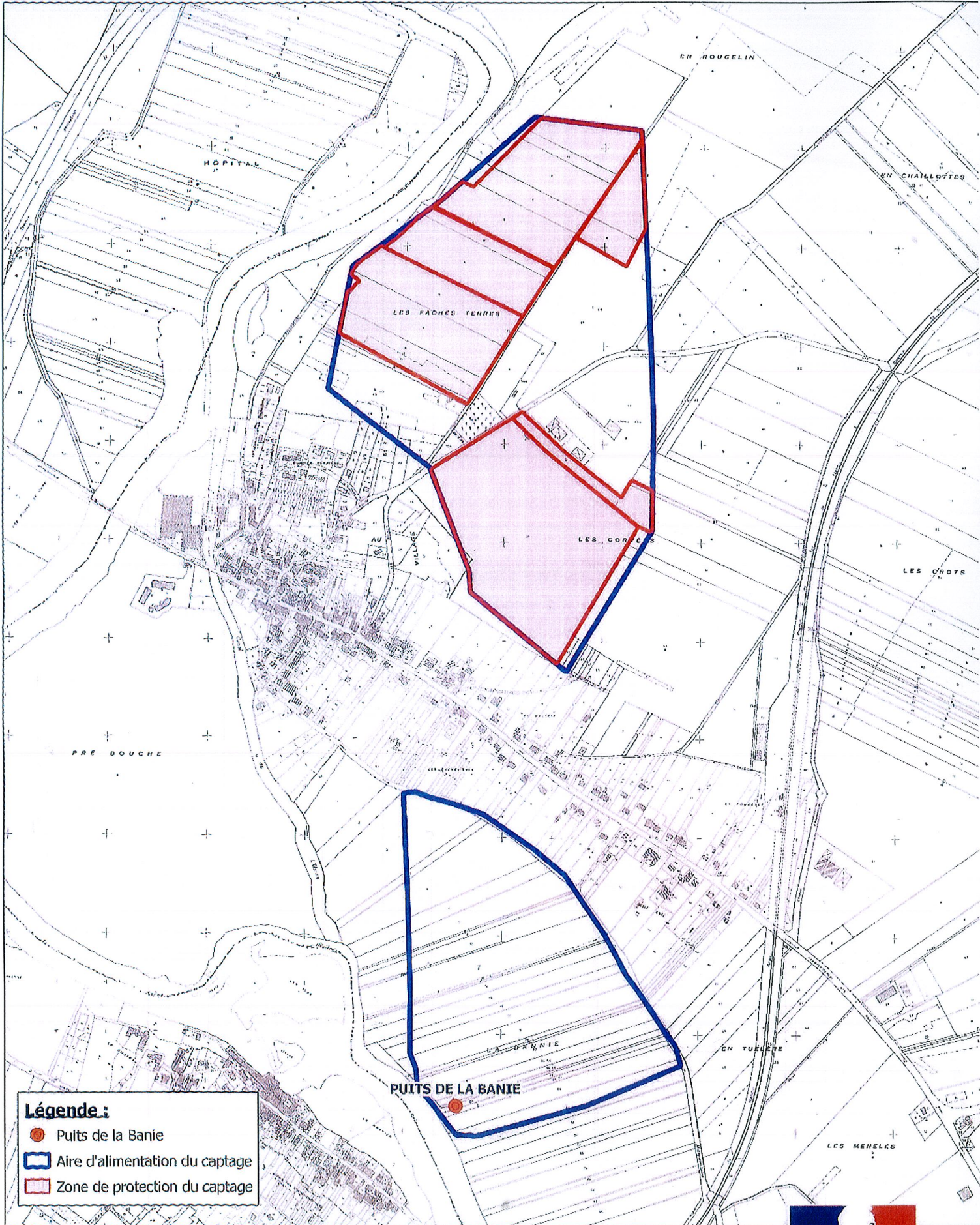
Aire d'alimentation du captage et zone de protection



CAPTAGE DU PUIS DE LA BANIE à SEVEUX



Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Légende :

- Puits de la Banie
- ▭ Aire d'alimentation du captage
- ▭ Zone de protection du captage



Vu pour être
annexé à l'arrêté
N° 810 du 31/12/2013



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Système d'Information Géographique

Source : DDT 70/SER - IGN BDCARTO ©

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

PREFET DE LA HAUTE-SAONE